

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par

Mme Pantel, Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la deuxième phrase du quatrième alinéa, après les mots :

« agriculture »

insérer les mots :

« et, le cas échéant, de l'observatoire national de la pousse de l'herbe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer l'appui scientifique et technique dont dispose le comité départemental d'expertise pour évaluer les conditions climatiques ou agronomiques locales affectant l'activité agricole. S'il est prévu que ce comité s'appuie sur les chambres départementales d'agriculture, il apparaît pertinent de compléter cette disposition en y ajoutant un recours possible à l'Observatoire national de la pousse de l'herbe (ONPH), qui constitue une source de données précieuse et objectivée sur l'état de la ressource herbagère au niveau local.

Cette précision permettrait d'améliorer l'évaluation des situations de terrain, notamment en zones d'élevage, en s'appuyant sur des indicateurs partagés, renforçant ainsi la lisibilité et la légitimité des constats posés par les comités. Elle s'inscrit dans la volonté générale du texte de lever les freins administratifs et techniques à l'exercice du métier d'agriculteur, en apportant plus de cohérence et de pragmatisme dans les procédures d'expertise.